

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

=====

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille dix-sept, le treize mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Alleverd, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Patrick MOLLARD, Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Marie-France MONTMAYEUR, Jérôme BAUDIN, Gilbert EYMIN, Cécile LAFORET, Virginie LAGARDE, Béatrice DEQUIDT, Carine PICCEU, Marc ROSSET, André TAVEL-BESSON, Véronique DESROZES, Guillaume REY, Patricia HERNANDEZ, Georges ZANARDI, Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Monique LAARMAN, Olivier LAVARENNE, Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL

Absent : Mathias CAUTERMAN

Conseil de quartier : la Tour du Treuil

Monsieur le Maire accueille Messieurs Louis JANOT et Jean-Christophe SALVI qui exposent les problèmes rencontrés dans leur hameau.

- Chemin d'accès en face du Crédit Agricole : des voitures stationnent, ce qui empêche la visibilité et gêne les riverains.
Des grosses pierres seront posées pour délimiter le passage.
La haie en bas du cimetière déborde sur le trottoir.
- Rue de Grange Neuve : marquage au sol à refaire et pourrait-on mettre un panneau « Stop » au carrefour de la Croix ?
Des arbustes masquent la visibilité.
- Tour du Treuil : il faudrait différencier le « Chemin de la Tour du Treuil » du « Hameau de la Tour du Treuil » pour faciliter le travail des livreurs.
- Route du Mollard : la chaussée bouge près du transformateur et dégradation des routes en général.
- Glapigneux : vitesse excessive des riverains.
Chemin du Bessard : des motos passent à toute vitesse.

Fin du compte-rendu

Monsieur le Maire remercie Messieurs JANOT et SALVI pour leur implication et le travail fourni et donnera réponses aux demandes.

Approbation du compte-rendu du 06 février 2017

Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET et Philippe CHAUVEL votent contre l'adoption du compte rendu du 06 février 2017.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-France MONTMAYEUR est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

Sécurité : actualités

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé de la sécurité fait le point sur la sécurité :

Pour la 8^{ème} fois depuis le début de l'année scolaire une effraction a eu lieu à l'école élémentaire et à l'école maternelle.

Les intrus ont cassé trois portes avec un extincteur, volé deux ordinateurs portables et dérobé le chéquier de l'école élémentaire.

Monsieur ANSELMINO précise que la commune va faire procéder à l'installation d'alarme.

Par ailleurs, un devis a été sollicité auprès d'une entreprise pour procéder au changement de portes et fenêtres.

Conseil Communautaire : actualités

Monsieur le Maire fait le point sur l'activité communautaire :

Le Conseil Communautaire a voté favorablement à la communautarisation du SIVOM des 7 Laux.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, une discussion s'est engagée autour de deux décisions qui devraient être adoptées dans le cadre du budget 2017 :

- L'augmentation de la taxe versement transport, dont le taux sera porté à 1 % (actuellement 0,8 %)
- L'augmentation significative de la redevance ordure ménagère.

Rappel du règlement du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que l'article 21 du règlement du Conseil Municipal prévoit que les séances du Conseil Municipal peuvent être enregistrées par les services de la commune.

Monsieur le Maire autorise l'enregistrement, par Monsieur Hubert SALINAS, Conseiller Municipal, de la séance du Conseil Municipal mais précise que tout usage public sera interdit.

AFFAIRES FINANCIERES

**Délibération n° 23/2017 – COMPTE
ADMINISTRATIF 2016 / COMMUNE**

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2016 et indique que le résultat net du compte s'élève à 220 k€.

Le compte administratif 2016 de la commune est adopté par 20 voix pour et 6 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 24/2017 – <u>BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
---	-----------------------------------

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des Finances Communales, le Conseil Municipal arrête les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	209 524,59 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	456 931,54 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	570 810,30 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	935 259,56 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	174 297,05 €
En recettes pour un montant de :	30 000,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	715 107,35 €
--	--------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	715 107,35 €
---	--------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	220 152,21 €
---	--------------

Vote : 20 voix pour

6 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL)

Délibération n° 25/2017 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 / ASSAINISSEMENT	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
---	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2016 du service de l'assainissement :

Total des dépenses de fonctionnement : 273 680,77 €
 Total des recettes de fonctionnement : 454 484,79 €

Total des dépenses d'investissement : 83 198,39 €
Total des recettes d'investissement : 92 722,60 €

Le compte administratif et le compte de gestion 2016 du service de l'assainissement sont adoptés par 20 voix pour et 6 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 26/2017 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des Finances Communales, le Conseil Municipal arrête les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le compte administratif du service de l'assainissement qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	2 449,20 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	119 052,94 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	7 075,01 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	61 751,08 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €
--	--------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
---	--------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	180 804,02 €
---	--------------

Vote : 20 voix pour

6 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL)

Délibération n° 27/2017 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 / EAU

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2016 du service de l'eau :

Total des dépenses de fonctionnement : 175 259,57 €
Total des recettes de fonctionnement : 177 883,57 €

Total des dépenses d'investissement : - 106 606,54 €
Total des recettes d'investissement : 590 578,44 €

Soit un résultat net comptable de 486 595,90 €

Le compte administratif et le compte de gestion 2016 du service de l'eau sont adoptés par 20 voix pour et 6 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 28/2017 – <u>BUDGET DE L'EAU : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
---	-----------------------------------

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des Finances Communales, le Conseil Municipal arrête les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le compte administratif du service de l'eau qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	456 027,80 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	17 064,58 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	27 944,10 €
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	14 440,58 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00 €
--	--------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €
---	--------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	2 624,00 €
---	------------

Vote : 20 voix pour

6 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL)

Délibération n° 29/2017 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 / LOTISSEMENT L'ETERLOU	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
--	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2016 du lotissement de l'Eterlou :
Aucun mouvement comptable n'a été réalisé en 2016.
Le résultat net comptable est de – 167 702,28 €.

Le compte administratif et le compte de gestion 2016 du service du lotissement de l'Eterlou sont adoptés par 20 voix pour et 6 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL).

Délibération n° 30/2017 – <u>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
---	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, indique que le débat d'orientation budgétaire est un outil de prospective permettant de mettre en évidence les orientations du budget 2017 ainsi que de tracer quelques axes budgétaires majeurs pour les années à venir.

L'intervention de Monsieur BAUDIN est reproduite in-extenso. Elle est la suivante :
Tout d'abord, avant de se projeter dans le futur, je souhaite faire un point sur le budget 2016. Le réalisé 2016 est en ligne avec le budget 2016 soit une CAF de 54k€. Je rappelle que la CAF est notre capacité à autofinancer nos investissements courants. C'est la deuxième année que la CAF est positive et elle devra le rester. Notre objectif est une CAF minimum de 250k€/an.

Nous avons l'ambition d'atteindre cet objectif dès l'année 2017.

I- Le contexte général

Selon les prévisions, le contexte général économique français s'améliorerait légèrement en 2017 par rapport à 2016 malgré une croissance toujours faible (1.1% du PIB). Le déficit budgétaire de la France reste important (77 milliards d'euros en 2016). La dette publique de la France atteint des sommets (2160 milliards d'euros). En outre les taux d'intérêt remontent et représentent donc une menace budgétaire supplémentaire.

En revanche l'inflation semble repartie (0,6% pour l'année 2016). Le risque de déflation en Europe est donc pour l'instant écarté.

L'année 2017 est surtout marquée par les élections présidentielles et législatives à venir. Ce contexte électoral est peu favorable aux réformes de fond. Quels sont les choix budgétaires qui seront retenus par les vainqueurs de cette élection ? Est-ce que les dotations de l'Etat continueront à baisser dans les années à venir ? Objectivement tout laisse à penser que quel que soit la majorité politique de demain les dotations de l'Etat continueront effectivement à baisser.

II- Impact du contexte général sur nos finances et choix pour 2017

L'impact du contexte général sur les finances 2017 de la commune d'Allevard est presque exclusivement constitué par la baisse des reversements de l'Etat. En 2017, les reversements nets de l'Etat seront inférieurs de 116k€ par rapport à 2016. Depuis 2012, la baisse est donc de 809k€/an ce qui représente 14% de nos recettes de fonctionnement de l'année 2017.

Face à cette perte de revenus considérable, la commune choisit encore une fois de ne pas augmenter les taux communaux d'imposition pour la 10^{ème} année consécutive et diminue donc les dépenses d'autant. Notons que ce choix est de moins en moins celui des autres communes.

La diminution des dépenses en 2017 demeure un objectif extrêmement difficile à atteindre dans la mesure où nos concitoyens sollicitent légitimement plus de services et implorent tout aussi légitimement moins d'impôts.

Pour ce qui concerne les investissements courants, un effort important sera fait en 2017. 655k€ de crédits nouveaux seront consacrés à diverses dépenses d'amélioration de la ville qui en a besoin.

En plus, un investissement exceptionnel sera réalisé en 2017. Il concerne l'achat du centre sport santé à l'issue du portage foncier avec la communauté de communes. Pour cet achat, nous avons fait le choix de faire appel à l'emprunt pour la première fois depuis 2012. Nous solliciterons donc un emprunt bancaire de 375k€. Les annuités de cet emprunt seront payées par les loyers encaissés auprès des thermes.

III- Choix stratégiques pour les années suivantes

A partir de 2018, toute baisse supplémentaire de reversement de l'Etat nous obligera donc à diminuer nos dépenses de fonctionnement dans la même proportion afin de conserver le même niveau d'investissements courants.

Enfin, les finances de la ville seront en mesure, à partir de 2018, d'accompagner le projet de téléporté. Les investissements d'urbanisme autour du téléporté pourront être financés à la fois par emprunt et à l'aide des subventions sollicitées.

IV- Conclusion

En conclusion, notre budget 2017 est très ambitieux.

Ambitieux car malgré la baisse des reversements de l'Etat nous redressons notre CAF et nous auto finançons les investissements courants.

Ambitieux car malgré la baisse des reversements de l'Etat nous ne diminuons aucun service à la population d'Allevard.

Ambitieux car ce budget 2017 est un exercice maîtrisé tant en dépenses qu'en recettes. Ce budget 2017 constitue le socle budgétaire du mandat sur lequel nous pourrions nous baser pour construire l'avenir de notre ville.

Délibération n° 31/2017 – <u>ECOLE</u> <u>MUNICIPALE DE MUSIQUE : TARIFS</u> <u>2017/2018</u>	Rapporteur : Patricia HERNANDEZ
--	--

Sur proposition de Madame Patricia HERNANDEZ, Conseillère Municipale, le Conseil Municipal rappelle les tarifs 2016/2017 de l'école municipale de musique :

2016/2017	Tarifs			Tarifs Allevardins (aide communale déduite)				
	Inscription à l'année	Inscription ou paiement au trimestre en cours d'année scolaire	Paiement mensuel	Inscription à l'année	Inscription ou paiement au trimestre en cours d'année scolaire	Paiement mensuel	QF<700€	Tarifs enfant pour famille ayant 3 enfants fiscalement à charge
Formation musicale	347	116	39	107	36	12	57	79
Formation instrumentale	920	307	103	157	53	18	69	109
Location d'instrument	267	89	30	171	58	20	78	171
Piano	920	307	103	358	120	40	141	243
Violon	920	307	103	358	120	40	141	243
Musiciens de l'Harmonie	Réduction de 60 €	Réduction de 20€/ trimestre	Réduction de 6,50 € / mois	Réduction de 60 €	Réduction de 20€ / trimestre	Réduction de 6,50 € / mois		

Inscription Allevaridin à un 2ème instrument : réduction de 12 € (sauf élève bénéficiant d'un tarif préférentiel)

Il fixe les tarifs 2017/2018 de l'école municipale de musique :

2017/2018	Tarifs			Tarifs Allevardins (aide communale déduite)				
	Inscription à l'année	Inscription ou paiement au trimestre en cours d'année scolaire	Paiement mensuel	Inscription à l'année	Inscription ou paiement au trimestre en cours d'année scolaire	Paiement mensuel	QF<700€	Tarifs enfant pour famille ayant 3 enfants fiscalement à charge
Formation musicale	349	117	39	108	37	13	57	80
Formation instrumentale	926	309	103	158	53	18	70	110
Location d'instrument	268	90	30	172	58	20	78	172
Piano et violon	926	309	103	360	120	40	142	245
Musiciens de l'Harmonie	Réduction de 60 €	Réduction de 20€ / trimestre	Réduction de 6,50 € / mois	Réduction de 60 €	Réduction de 20€ / trimestre	Réduction de 6,50 € / mois		

Inscription Allevaridin à un 2ème instrument : réduction de 12 € (sauf élève bénéficiant d'un tarif préférentiel)

Possibilité donnée aux familles de payer par trimestre (soit au total 3 trimestres) ou mensuellement (sur la base de 9 mois).

Le Conseil Municipal accepte le paiement par chèque jeune

Il précise que l'inscription pour l'année scolaire 2017/2018 sera définitive qu'après régularisation des éventuels impayés de l'année précédente, et indique que les frais d'inscription sont à payer :

- . en début d'année scolaire lorsque l'option d'inscription à l'année a été choisie,
- . en début de trimestre lorsque l'option de paiement par trimestre a été choisie,

. en début de mois lorsque l'option de paiement mensuel a été choisie.

Il précise également que :

- l'inscription étant pour l'année complète, en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué ; de même, toute année scolaire commencée sera due pour les familles ayant opté pour le paiement au trimestre ou par mois.
- les élèves, s'inscrivant en cours d'année scolaire à l'école de musique « Noël REVOL » devront acquitter les frais de scolarité à partir du 1^{er} jour du trimestre précédant la date d'admission (et non pas pour toute l'année scolaire).

Vote : 21 voix pour

5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL)

Délibération n° 32/2017 – <u>ECOLE MUNICIPALE DES ARTS : TARIFS 2017/2018</u>	Rapporteur : Cécile LAFORET
--	------------------------------------

Sur proposition de Madame Cécile LAFORET, Conseillère Municipale déléguée à la culture, le Conseil Municipal rappelle les tarifs 2016/2017 de l'école municipale des Arts :

2016/2017	Tarifs			Tarifs Allevarدين (aide communale déduite)				
	Inscription à l'année	Inscription ou paiement au trimestre	Paiement mensuel	Inscription à l'année	Inscription ou paiement au trimestre	Paiement mensuel	QF<700€	Tarifs enfant pour famille ayant 3 enfants fiscalement à charge
ENFANT - 15 ans	196	66	22	98	33	11	49	61
JEUNES - 21 ans	367	123	41	172	58	20	86	110
ADULTE	429	144	48	208	70	24		
Inscription Allevarدين à un 2 ^{ème} atelier : réduction de 20 € (sauf élève bénéficiant d'un tarif préférentiel)								
Inscription plusieurs personnes de la même famille Allevarدين : réduction de 20 € pour la 2 ^{ème} personne et de 30 € pour la troisième (sauf élève bénéficiant d'un tarif préférentiel)								
Pour l'atelier poterie , forfait supplémentaire de 61,50 € par personne adulte inscrite, 25,50 € par trimestre, 49,50 € pour 2 trimestres correspondant à un achat de matériel)								
Pour les ateliers peinture et poterie , forfait supplémentaire de 18,50 € par enfant ou adolescent pour l'année scolaire correspondant à un achat de matériel								

Il fixe les tarifs 2017/2018 de l'école municipale des Arts :

2017/2018	Tarifs			Tarifs Allevaradin (aide communale déduite)				
ATELIER	Inscription à l'année	Inscription ou paiement au trimestre	Paiement mensuel	Inscription à l'année	Inscription ou paiement au trimestre	Paiement mensuel	QF<700€	Tarifs enfant pour famille ayant 3 enfants fiscalement à charge
ENFANT - 15 ans	198	66	22	99	33	11	49	62
JEUNES - 21 ans	369	124	42	173	58	20	87	111
ADULTE	432	144	48	210	70	24		
Inscription Allevaradin à un 2 ^{ème} atelier : réduction de 20 € (sauf élève bénéficiant d'un tarif préférentiel)								
Inscription plusieurs personnes de la même famille Allevaradine : réduction de 20 € pour la 2 ^{ème} personne et de 30 € pour la troisième (sauf élève bénéficiant d'un tarif préférentiel)								
Pour l'atelier poterie , forfait supplémentaire de 61,90 € par personne adulte inscrite, 25,70 € par trimestre, 49,80 € pour 2 trimestres correspondant à un achat de matériel								
Pour les ateliers peinture et poterie , forfait supplémentaire de 18,61 € par enfant ou adolescent pour l'année scolaire correspondant à un achat de matériel								

Possibilité donnée aux familles de payer par trimestre (soit au total 3 trimestres) ou mensuellement (sur la base de 9 mois).

Le Conseil Municipal accepte le paiement par chéquier jeune et précise que l'inscription pour l'année scolaire 2017/2018 sera définitive qu'après régularisation des éventuels impayés de l'année précédente.

Il indique que les frais d'inscription sont à payer :

- . en début d'année scolaire lorsque l'option d'inscription à l'année a été choisie,
- . en début de trimestre lorsque l'option de paiement par trimestre a été choisie,
- . en début de mois lorsque l'option de paiement mensuel a été choisie.

Il précise que, l'inscription étant pour l'année complète, en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué ; de même, toute année scolaire commencée sera due pour les familles ayant opté pour le paiement au trimestre ou par mois.

Il précise également que les élèves, s'inscrivant en cours d'année scolaire à l'école des Arts devront acquitter les frais de scolarité à partir du 1^{er} jour du trimestre précédant la date d'admission (et non pas pour toute l'année scolaire).

Vote : 21 voix pour

5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL)

Délibération – PISCINE MUNICIPALE : TARIFS 2017	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Délibération reportée au prochain Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal fixe les droits de terrasse :

- 10 € le m²
- 200 € par mois à compter du 1^{er} avril 2017 pour les bars « l'Escale » et « le Grand Collet »
- Pas de droit de place par les autres commerçants qui installent et rangent quotidiennement les objets en vente.

Vote : unanimité

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal adopte les tarifs de l'accueil de loisirs applicables à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Accueil de loisirs à la journée ou demi-journée		
TARIFS	2016/2017	2017/2018
Sans repas	Tarifs horaire	Tarifs horaire
QF < 500	0,90 €	0,91 €
QF de 501 à 999	1,10 €	1,11 €
QF de 1000 à 1499	1,20 €	1,21 €
QF de 1500 à 1999	1,30 €	1,31 €
QF > 2000 et extérieur	1,40 €	1,41 €

Avec repas		
QF < 500	1,20 €	1,21 €
QF de 501 à 999	1,50 €	1,51 €
QF de 1000 à 1499	1,70 €	1,71 €
QF de 1500 à 1999	1,90 €	1,91 €
QF > 2000 et extérieur	2,05 €	2,06 €

Accueil de loisirs, forfait 4 jours		
Avec repas		
Tranche 1 QF de 0 à 500	35,00 €	35,21 €
Tranche 2 QF de 501 à 1000	40,00 €	40,24 €
Tranche 3 QF de 1001 à 1500	45,00 €	45,27 €
Tranche 4 QF de 1501 à 2000	50,00 €	50,30 €
Tranche 5 QF > 2000	55,00 €	55,33 €

Vote : unanimité

Délibération n° 35/2017 – ACCUEIL DE LOISIRS : REGLEMENT**Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR**

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs, applicable à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il indique que le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sera reconduit d'année en année sauf éventuelle modification

Vote : unanimité

Délibération n° 36/2017 – RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2017 /2018**Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR**

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, le Conseil Municipal adopte les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2017

TARIFS CANTINE	2016/2017	2017/2018
Tarif normal	5,25 €	5,28 €
Tarif famille nombreuse	3,67 €	3,69 €
QF inférieur à 510	2,09 €	2,10 €
Extérieurs	9,43 €	9,49 €
St Hugues	7,34 €	7,38 €
Enseignant	4,54 €	4,57 €
Invités	6,57 €	6,61 €

Il fixe les tarifs à appliquer aux familles utilisant seulement le service accueil de la cantine scolaire (dans le cadre d'un PAI sévère) :

Pour les Allevardins de l'école publique :

- 0,41 euros lorsque le quotient familial est inférieur ou égal à 510 euros,
- 0,72 euros pour les familles ayant 3 enfants ou plus à charge et lorsque le quotient familial est supérieur à 510 euros,
- 1,04 euros lorsque le quotient familial est supérieur à 510 euros.

Pour les non-Allevardins de l'école publique :

- 1,85 euros

Possibilité de paiement par CESU.

Vote : 21 voix pour

5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL)

Délibération n° 37/2017 – RESTAURANT SCOLAIRE : REGLEMENT**Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR**

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, le Conseil Municipal adopte le règlement du restaurant scolaire, applicable à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il indique que le règlement intérieur du restaurant scolaire sera reconduit d'année en année sauf éventuelle modification

Vote : unanimité

**Délibération n° 38/2017 – GARDERIE
PERISCOLAIRE : TARIFS 2017/2018**

Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, le Conseil Municipal adopte les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2017

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE		
	2016/2017	2017/2018
Tranche 1 (QF de 0 à 500) la ½ heure	1,10 €	1,11 €
Tranche 2 (QF de 501 à 1000) la ½ heure	1,20 €	1,21 €
Tranche 3 (QF de 1001 à 1500) la ½ heure	1,30 €	1,31 €
Tranche 4 (QF de 1501 à 2000) la ½ heure	1,40 €	1,41 €
Tranche 5 (QF de 2001 à 9999) la ½ heure	1,50 €	1,51 €

Participation forfaitaire pour le goûter du soir obligatoire	0,15 €	0,15 €
--	--------	--------

Vote : unanimité

**Délibération n° 39/2017 – GARDERIE
PERISCOLAIRE : REGLEMENT**

Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, le Conseil Municipal adopte le règlement de la garderie périscolaire, applicable à compter du 1^{er} septembre 2017

Il indique que le règlement intérieur de la garderie périscolaire sera reconduit d'année en année sauf éventuelle modification

Vote : unanimité

**Délibération n° 40/2017 – ETUDE
SURVEILLEE : TARIFS 2017/2018**

Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR

Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, rappelle que conformément à l'engagement de l'équipe municipale les tarifs des services essentiels ne doivent pas augmenter davantage que le coût de la vie.

Le Conseil Municipal adopte les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2017

TARIFS ETUDE SURVEILLEE		
(de 16h30 à 18h)	2016/2017	2017/2018
Tarif normal	4,08 €	4,10 €
Tarif Famille nombreuse	2,90 €	2,92 €

Vote : 21 voix pour

5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL)

**Délibération n° 41/2017 – ETUDE
SURVEILLEE : REGLEMENT**

Rapporteur : Marie-France MONTMAYEUR

Sur proposition de Madame Marie-France MONTMAYEUR, Adjointe au Maire chargée des écoles, le Conseil Municipal adopte le règlement de l'étude surveillée, applicable à compter du 1^{er} septembre 2017

Il indique que le règlement intérieur de l'étude surveillée sera reconduit d'année en année sauf éventuelle modification

Vote : unanimité

**Délibération n° 42/2017 – ECOLE
MUNICIPALE DES SPORTS : TARIFS**

Rapporteur : Martine KOHLY

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des sports, le Conseil Municipal fixe les tarifs de l'école municipale des sports à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- 41,25 € le trimestre – 1 heure par semaine
- 56,34 € le trimestre – 2 heures par semaine

Vote : 21 voix pour

1 voix contre (Jean-Luc MOLLARD)

4 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL)

**Délibération n° 43/2017 – GARAGE AUX
AROLLES : BAIL DE LOCATION A
INTERVENIR AVEC LA SOCIETE
G.E.G.**

Rapporteur : Patrick MOLLARD

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint rappelle que le Conseil Municipal loue depuis 1978 à la régie municipale d'électricité une partie du garage communal situé dans le bâtiment B des Arolles au Collet d'Allevard dans lequel se trouve un transformateur électrique.

Or depuis le 1^{er} mars 2017, la gestion du service public de distribution et de fourniture d'électricité est assurée par la société G.E.G.

Aussi, Monsieur le Maire-Adjoint propose de signer un nouveau bail de location avec la société G.E.G. aux conditions suivantes :

- Durée du bail : 9 années consécutives à compter du 1^{er} mars 2017
- Loyer : 165 € par trimestre
- Indexation sur la base de l'indice de référence des loyers (1^{er} trimestre 2017)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir avec la société G.E.G. aux conditions suivantes :

- Durée du bail : 9 années consécutives à compter du 1^{er} mars 2017
- Loyer : 165 € par trimestre
- Indexation sur la base de l'indice de référence des loyers (1^{er} trimestre 2017)

Vote : 22 voix pour

4 abstentions (Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL)

**Délibération n° 44/2017 – ACQUISITION
DU CENTRE SPORT SANTE :
CONTRAT DE PRET**

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances rappelle que dans une délibération en date du 21 novembre 2011, la Communauté de Communes le Grésivaudan a facilité la création du centre sport santé en se portant acquéreur du bâtiment nécessaire à sa réalisation (995 m² pour un prix de 398 000 €).

Cette acquisition a fait l'objet d'une convention de portage foncier avec la commune d'Allevard pour une durée de 3 ans.

Une prorogation de 2 ans de la durée du portage foncier a été ensuite avalisée par les deux collectivités.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que la date de fin du portage foncier a été fixée au 26 mars 2017.

Aussi, dans le but de se porter acquéreur du tènement foncier, Monsieur Jérôme BAUDIN propose que la commune d'Allevard souscrive un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 375 000 € sur la base d'un taux fixe et pour une durée de 20 ans.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- Montant : 375 000 €
- Taux fixe : 1,88 %
- Durée : 20 ans
- Echéance : annuelle
- Amortissement : progressif
- Base de calcul : 30/360
- Frais de dossier : 400 €
- Commission d'engagement : néant
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de, au plus tard 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

Vote : 22 voix pour

2 voix contre (Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS)

2 abstentions (Carin THEYS, Philippe CHAUVEL)

INTERCOMMUNALITE

**Délibération n° 45/2017 – REDUCTION
DE COMPETENCES DU SIVOM DU
COLLET**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard rappelle que les compétences exercées par le SIVOM du Collet doivent être communautarisées le 1^{er} mai prochain.

Compte-tenu de la volonté des communes d'Allevard et de La Chapelle du Bard de vouloir reprendre en gestion plusieurs équipements aujourd'hui compétence du SIVOM du Collet,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une réduction des compétences du SIVOM du Collet avant la communautarisation effective, sans quoi ces équipements seront automatiquement transférés à la communauté de communes.

Ainsi, conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil Syndical du Collet d'Allevard, dans une délibération en date du 02 mars 2017, a proposé à l'unanimité de réduire les compétences du syndicat en ôtant de celles-ci les bâtiments suivants :

- Le bâtiment Antoine CROS
- Le refuge de la Pierre du Carre
- Le Chalet « Ecureuil » à Pré Rond

Monsieur le Maire précise que les équipements concernés ayant été bâtis sur des terrains communaux par la commune d'Allevard pour le bâtiment Antoine CROS et le refuge de la Pierre du Carre, et la Commune de la Chapelle du Bard pour le Chalet « Ecureuil » à Pré Rond, il n'y a donc pas lieu de procéder à une répartition de l'actif et du passif entre les deux communes, ces deux dernières reprenant l'intégralité, des biens cités conformément à l'article L.5211-25-1.

Monsieur le Maire explique que les communes membres du syndicat doivent approuver, par délibération concordante, cette réduction de compétence, dans un délai de trois mois. A défaut de délibération durant ce délai, la commune est réputée favorable à la modification statutaire ainsi proposée.

Le Conseil Municipal accepte une réduction de compétences du syndicat en restituant à :

- o la commune d'Allevard les équipements suivants :
 - Le bâtiment Antoine CROS
 - Le refuge de la Pierre du Carre
- o la Commune de La Chapelle du Bard l'équipement suivant :
 - Le Chalet « Ecureuil »

Il accepte également la répartition à 100 % pour la commune d'Allevard de l'actif et du passif lié au bâtiment Antoine CROS et au Refuge de la Pierre du Carre, ainsi que la répartition à 100 % pour la commune de la Chapelle du Bard de l'actif et du passif lié au Chalet « L'Ecureuil ».

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 46/2017 – GESTION DE LA STATION DU COLLET : CREATION D'UN EPIC</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique que la Communauté de Communes le Grésivaudan va confier à un établissement public industriel et commercial la gestion de la station de ski du Collet d'Allevard.

Dans le cadre de cet EPIC la gouvernance sera la suivante :

Un conseil d'administration avec deux collèges :

- Un collège d'élus communautaires composé de 9 membres dont Madame Martine KOHLY, Conseillère Communautaire
- Un collège d'élus communaux composé de 6 membres (un membre par commune support)

Le Conseil Municipal élit Monsieur Marc ROSSET, représentant de la commune au Conseil d'Administration de cet EPIC.

Vote : unanimité

Délibération n° 47/2017 – GESTION DES SERVICES DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT : AVENANTS A INTERVENIR

Rapporteur : Patrick MOLLARD

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint rappelle que par arrêté préfectoral n° 38-2016-05-26-015 la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (CCPG) disposera de la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

A ce sujet, Monsieur le Maire-Adjoint précise que la commune d’Alleverd avait confié la gestion des services de l’eau et de l’assainissement à la société VEOLIA dans la cadre de contrats d’affermage dont le terme était fixé au 31 décembre 2015.

Ces deux contrats ont été prolongés d’un an, par avenants du 10 novembre 2015.

Une convention de gestion provisoire jusqu’au 31 décembre 2017 a ensuite été conclue avec la société VEOLIA pour chacun de ces deux contrats, dans le but de permettre à la CCPG de choisir le mode de gestion de ces deux services publics qui lui semblaient le mieux approprié.

Or, la CCPG nous a fait savoir qu’elle souhaite disposer d’un peu de temps pour s’organiser et nous demande une prolongation d’un an de ces deux conventions de gestion provisoire. Une lettre en date du 15 décembre 2016 a été alors adressée à Monsieur le Préfet de l’Isère lui demandant si cette proposition est juridiquement acceptable.

En réponse, la Préfecture de l’Isère a indiqué que dans le cadre de la continuité de la gestion des services publics de l’eau et de l’assainissement, la commune d’Alleverd pourrait prolonger les contrats en cours le strict temps nécessaire à la CCPG pour le lancement d’une nouvelle procédure de passation d’un nouveau contrat de concession.

Le Conseil Municipal décide, suite à la demande de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, de prolonger d’une année les contrats d’affermage concernant la gestion des services de l’eau et de l’assainissement.

Il autorise Monsieur le Maire-Adjoint à signer les avenants à intervenir.

Vote : 23 voix pour

3 abstentions (Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS)

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 48/2017 – CONSTRUCTION D’UN POSTE DE SECOURS ET D’UNE SALLE HORS SACS AU COLLET D’ALLEVARD : AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Patrick MOLLARD

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire –Adjoint indique au Conseil Municipal que le Conseil Syndical va procéder à l’acquisition d’un chalet d’altitude au sommet de l’ancienne gare d’arrivée du télésiège des Plagnes dans le but de créer une salle hors sacs et un poste de secours.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Président du SIVOM du Collet à déposer un permis de construire sur la parcelle D 311 dans le cadre de la création d'une salle hors sacs et d'un poste de secours au sommet de l'ancienne gare d'arrivée du télésiège des Plagnes.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 49/2017 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE : PROTOCOLE D'ACCORD</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
--	-------------------------------------

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint présente au Conseil Municipal le protocole d'accord à intervenir avec Monsieur Jean-Eric CARRE, ingénieur spécialisé dans le développement des projets hydroélectriques qui souhaite mener à bien le projet de centrale à construire dans le torrent du Buisson.

Ce protocole définit les conditions dans lesquelles les deux parties vont coopérer afin de mener à bien le projet de centrale ainsi que les principes qui pourraient régir leur partenariat si la construction de la centrale hydroélectrique était réalisé par le porteur du projet ;

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord à intervenir.

Vote : unanimité

TRAVAUX

<u>Délibération n° 50/2017 – PLAN REGIONAL /THERMAL</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard rappelle que le Conseil Municipal lors d'une délibération en date du 06 février 2017 avait mandaté le cabinet Hervé Saulnier Conseil afin de réaliser un dossier complet et détaillé sur le développement de la station thermale d'Allevard dans le cadre d'un « plan régional thermal » destiné à financer les actions de modernisation et de développement des stations thermales de la région.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet du plan thermal régional auprès des services de la Région Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet du plan thermal régional auprès des services de la Région Rhône-Alpes.

Vote : 21 voix pour

5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL)

**Délibération n° 51/2017 – CONVENTION
PORTANT OCCUPATION DU
DOMAINE PRIVE POUR
L'INSTALLATION D'UN SENTIER
PIEDS NUS – PARCOURS SENSORIEL**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la création d'un parcours sensoriel « sentier pieds nus » en milieu naturel, à titre privé et à des fins commerciales, la SAS les Terrasses du Collet sollicite l'autorisation d'installer des bacs en rondins pour contenir les différents matériaux naturels dans plusieurs zones préalablement définies en forêt communale d'Allevard.

La commune d'Allevard est propriétaire de la forêt publique de la commune d'Allevard, l'ONF est chargé de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable de ladite forêt. Dans ce cadre, en application de l'article R. 214-19 du Code Forestier, toute occupation du sol forestier communal relevant du régime forestier est soumise à l'avis de l'ONF.

Compte tenu de la localisation du projet de sentiers pieds nus, de ses spécificités, ainsi que des caractéristiques de la forêt communale à cet endroit, la mise en place de cette activité est compatible avec les objectifs de l'aménagement forestier.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention portant occupation du domaine privé pour l'installation d'un sentier pieds nus avec l'ONF.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant occupation du domaine privé pour l'installation d'un sentier pieds nus avec l'ONF.

Vote : unanimité

**Délibération n° 52/2017 – CONTRAT DE
PERFORMANCE DES ALPES DE
L'ISERE**

Rapporteur : Martine KOHLY

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire rappelle que la politique touristique en montagne du Département de l'Isère était axée, jusqu'en 2015, sur la diversification. Cette procédure a pris fin en décembre 2015, et le Conseil Départemental a défini un nouveau cadre d'intervention.

La volonté départementale est de considérer les stations, cœur de l'activité économique du tourisme de montagne, comme des entreprises. L'objectif est de soutenir en priorité ce qui contribue à leur bon fonctionnement et leur développement. L'effet attendu est la performance des stations et le développement des séjours.

Les enjeux sont économiques bien sûr, mais aussi de vitalité pour les territoires de montagne, où l'activité touristique, même quand elle est complémentaire, est fondamentale.

Les « contrats de performances des Alpes de l'Isère » sont la déclinaison montagne de la nouvelle politique départementale, qui vise à maintenir l'Isère dans le top 10 des destinations françaises, avec les quatre axes « clés » de développement : l'accès, l'hébergement, les

nouveaux produits et la promotion. 7 axes ont été définis par le Département comme cadre de ses propres contrats :

- Axe 1 : Accès et dessertes,
- Axe 2 : Embellissement des stations-villages et des fronts de neige (en favorisant la transition énergétique lors des rénovations de façades),
- Axe 3 : Remise en marché des lits froids,
- Axe 4 : Neige de culture optimisée
- Axe 5 : Développement de nouveaux produits ciblés clientèle familiale, bien-être, innovations et produits haut de gamme,
- Axe 6 : Rénovation en stations des équipements (sportifs, de loisirs, tourisme d'affaires) ayant fait leurs preuves mais nécessitant une remise à niveau),
- Axe 7 : Compétitivité touristique des stations thermales.

Le cadre des contrats est défini pour une durée de 5 ans (2016-2020), avec une révision possible au bout de 3 ans en fonction d'un bilan intermédiaire.

Les communes autorités organisatrices des remontées mécaniques et leurs intercommunalités concernées sont invitées à co-signer le contrat avec le Département.

Vu la délibération du 16 septembre 2016 du Département de l'Isère approuvant le règlement et les contrats de performance des Alpes de l'Isère,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Performance des Alpes de l'Isère pour le massif de Belledonne et ses éventuels avenants

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 53/2017 – CREATION DE PARCOURS DE COURSE D'ORIENTATION</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le projet de création de parcours de course d'orientation.

L'objectif serait de réaliser trois parcours d'orientation :

- Lac de la Mirande
- Centre-ville et parc thermal
- Le Collet d'Allevard

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec le Comité Départemental de Course d'Orientation et également à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de la Communauté de Communes le Grésivaudan.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec le Comité Départemental de Course d'Orientation

Il autorise également Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de la Communauté de Communes le Grésivaudan.

Vote : unanimité

**Délibération n° 54/2017 – RENOVATION
DE DEUX COURTS DE TENNIS**

Rapporteur : Gilbert EYMIN

Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire chargé des travaux indique que compte-tenu de la vétusté des courts de tennis 3 et 4, il a été décidé de procéder à leur rénovation. La commune a lancé un Marché à Procédure Adaptée « Rénovation de deux courts de tennis extérieurs en béton poreux ».

Monsieur l'Adjoint au Maire propose après analyse des offres de retenir l'entreprise LAQUET pour un montant de 55 812 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché à intervenir.

Vote : unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

**Délibération n° 55/2017 – PERSONNEL
COMMUNAL**

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines rappelle que Monsieur Laurent ROY a été recruté en mars 2011 en qualité de chef cuisinier à la cantine municipale

Depuis cette date, son contrat a été renouvelé tous les trois ans.

Monsieur ANSELMINO, précise que ce collaborateur donne entière satisfaction.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de prolonger ce contrat pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2017 avec Monsieur Laurent ROY aux conditions suivantes :

- 11^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise, Indice Brut 499, Indice Majoré 430
- Sur la base d'un temps plein

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

**Délibération n° 56/2017 – SUBVENTIONS
2017**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal adopte les subventions 2017 attribuées aux associations.

Vote : 21 voix pour

3 contre (Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Philippe CHAUVEL)

2 abstentions (Fabienne LEBE, Hubert SALINAS)

DIVERS

**Délibération n° 57/2017 – ADHESION A
L'ASSOCIATION DE GROUPEMENT
DE SYLVICULTEURS DE
BELLEDONNE**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'association de groupement de sylviculteurs de Belledonne

Il indique que le montant de l'adhésion s'élève à 50 €.

Vote : unanimité

**Délibération n° 58/2017 –
REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL DANS LES DIFFERENTES
COMMISSIONS MUNICIPALES :
MODIFICATIONS**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014

Commission d'appel d'offres

- ELIT Monsieur André TAVEL BESSON, membre titulaire, en remplacement de Madame Karine SANCHEZ-BEAUFILS

Commission marché à procédure adaptée

- ELIT Monsieur André TAVEL BESSON, membre titulaire en remplacement de Madame Karine SANCHEZ-BEAUFILS

Vote : unanimité

Question diverse :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne son accord de principe à l'organisation d'un vote alternatif organisé sous l'autorité du CNRS le 23 avril 2017.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 00h00.

Fait à Allevard, le 15 mars 2017
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD